



# FAMILLES DE FRANCE

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 28 novembre 2017

### Résidence alternée : Pour un maintien de la permanence familiale autour de l'enfant

Le 30 novembre prochain l'Assemblée nationale examinera en séance publique la proposition de loi de M. Philippe Latombe relative au **principe de garde alternée des enfants**.

#### L'éducation d'un enfant implique ses deux parents

**Pour Familles de France**, le maintien des relations régulières avec ses deux parents après une séparation est essentiel pour l'enfant.

L'égalité père - mère et la cohérence parentale dans l'éducation d'un enfant est un objectif légitime. Mais pouvons-nous dire que les parents co-habitants sous le même toit, partagent à égalité les charges familiales ? L'un ou l'autre des parents est très souvent plus impliqué suivant divers facteurs.

La résidence alternée fait souvent débat car cette dénomination sous-entend un temps égalitaire pour chaque parent (50-50), alors que ce n'est pas toujours le cas, ni la solution la plus adaptée pour l'enfant.

**Familles de France reproche** au texte du projet de loi de s'orienter sur l'égalité parentale et non sur une véritable équité souhaitable pour tous.

**Familles de France, réaffirme** que lors d'une séparation ou d'un divorce, toute décision relative à la résidence de l'enfant doit être prise dans l'intérêt supérieur de l'enfant. C'est, ce principe, qui doit dicter les termes de la proposition de loi de M. Latombe.

#### Pour une « garde conjointe » au lieu de « garde alternée » des enfants

En Europe du Nord, le terme définissant ce rôle parental après séparation est celui de « garde physique conjointe ».

**Familles de France, privilégie** cette terminologie qui lui semble plus positive et plus pédagogique, car plus centrée sur l'enfant, avec un marqueur qui rapproche, alors que l'adjectif « alternée » évoque l'éloignement.

**Familles de France demande** que les termes de la proposition de loi soient moins connotés séparation du couple, et davantage « maintien de l'accompagnement familial autour de l'enfant ».

**Contact Presse : Patrick CHRETIEN 06.42.18.05.74**

---

*Familles de France est une association de consommateurs agréée reconnue d'utilité publique. Elle participe à la défense des intérêts de la famille en s'organisant au sein d'un réseau qui propose des actions à visée sociale, économique, de protection du consommateur et de santé ayant pour finalité l'accompagnement et la défense des familles.*

Familles de France – Fédération nationale reconnue d'utilité publique  
Agréée mouvement jeunesse et éducation populaire – Agréée organisation de consommateurs  
Agréée association d'usagers du système de santé

---

28, Place Saint Georges 75009 Paris – Tél. : 01 44 53 45 90 – Fax : 01 45 96 07 88  
E-mail : [accueil@familles-de-france.org](mailto:accueil@familles-de-france.org) – site : [www.familles-de-france.org](http://www.familles-de-france.org)